



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026 **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur LAMBERT Pierre, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 février 2026 **Date d'affichage** : 4 février 2026

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique

Présents : BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DARBON Agnès – FALL David – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUNEAU Catherine – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – PONT Philippe – ZAPPIA Jacqueline.

Absents : BACHELOT Pierre – DALBAN-CANASSY Daniel – GADEL Nelly – GEST Véronique – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – MIETTON Eve – TABET Youcef – TRUCHASSOUT Vanessa – VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul.

Excusés : JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – MIETTON Eve.

Pouvoir : TABET Youcef à LAMBERT Pierre

Soit, 14 présents, 15 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h09

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 20 janvier 2026
- Débat d'Orientation Budgétaire – rapporteur Pierre LAMBERT
- Impasse de la Cure – régularisation foncière parcelles cadastrées section AB 299 – AB 400 – AB 300 – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 20 janvier 2026 signent le procès-verbal.

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 20 JANVIER 2026 ET LE 10 FEVRIER 2026 LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DECISION N° 1: ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA MISE A JOUR DE LA CARTE DES ALEAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE CRETS EN BELLEDONNE (ANCIENNE COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD).

La commune de Crêts en Belledonne décide de retenir la société ALP'GEORISQUES – 52 rue de Moirond – 38420 DOMENE pour le marché public cité ci-dessus pour un montant total de 27 545 € HT détaillé comme suit :

- Tranche ferme : 14 090 € HT
- Tranche optionnelle : 13 455 € HT

DECISION N° 2 :ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT DES ETUDES THERMIQUES ET FLUIDES POUR LE CHANGEMENT DE CHAUFFAGE ET LE CONFORT DU BATIMENT DE LA MAIRIE (commune historique de Saint Pierre d'Allevard)

La commune de Crêts en Belledonne décide de retenir le groupement d'entreprise nommé ci-dessous :

- . EURL Nicolas GRATIER – 774 route de les Marches – 73800 FRANCIN
 - . SAS ACTIF – 18bd de la Mer Caspienne – 73370 LE BOURGET DU LAC
- Pour le marché public cité en objet pour un montant HT de 29 900 € HT

DECISION N° 3: DECISION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE CHRISTELLE SANTOS/COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE ANNULATION PC MODIFICATIF N° 038439 14 20009 M02

La commune de Crêts en Belledonne décide d'ester en justice et de désigner Maître FIAT du cabinet CDMF - Avocats, domicilié 7 place Firmin Gauthier 38000 Grenoble, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans l'affaire opposant Madame Christelle Santos à la commune de Crêts en Belledonne.

N° 11

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Pierre LAMBERT

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B) pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que le D.O.B. doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif de la collectivité,

Considérant que le D.O.B. expose, dans un rapport, les orientations budgétaires, ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que le D.O.B. n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel, mais qu'il doit permettre à l'assemblée délibérante de débattre des orientations proposées par l'exécutif,

Considérant que sur la base du rapport joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal, le débat est ouvert,

Considérant que l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'exercice 2026 et de la transmission d'un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe à la convocation de la présente séance du conseil municipal.**

N°12

IMPASSE DE LA CURE – REGULARISATION FONCIERE
PARCELLE CADASTREE SECTION AB 299 – AB 400 – AB 300

Rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT

La présente délibération a pour but de régulariser des emprises suite à l'établissement d'un plan de division en 2022 « Impasse de la Cure ». Ce plan de division a permis notamment d'améliorer l'accès aux véhicules de l'impasse de la Cure nécessaire pour desservir le logement communal situé sur la parcelle AB 298.

Suite à la définition des limites de propriétés foncières par le cabinet de « CEMAP Géomètres Experts », en Avril 2022, un plan de division et une modification parcellaire ont été établis comme suit :

AB 299 partir d (teinte rose) cédé à la Commune : Surface mesurée = 16m²

AB 400 partir I (teinte rose) cédé à la Commune : Surface mesurée = 1m²

AB 300 partir c (teinte rose) cédé à la Commune : Surface mesurée = 1m²

Suite aux différents échanges, il a été proposé d'effectuer ces retrocessions à titre gratuit.

Laurent BRUNET MANQUAT demande au conseil de bien vouloir accepter les retrocessions gratuites afin de régulariser les transferts de propriété.

Il propose ainsi d'établir les retrocessions par acte notarié.

Jérôme LARDIERE sort de la salle.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT

- **APPROUVE les retrocessions listées ci-dessus**
- **ACCEPTE que les retrocessions soit dressé par acte notarié et désigne le 1er adjoint pour représenter la Commune et signer ainsi les documents nécessaires à ces retrocessions**
- **AUTORISE Monsieur BRUNET-MANQUAT à signer tous les documents préparatoires aux transferts de propriété.**

Monsieur Le 1^{er} adjoint ferme la séance à 22h23

Fait et délibéré le 10 février 2026 par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

N° 11 2026 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

N°12 2026 IMPASSE DE LA CURE– REGULARISATION FONCIERE
PARCELLE CADASTREE SECTION AB 299 – AB 400 – AB 300